

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DU DIALOGUE JUDÉO-CHRÉTIEN DE MONTRÉAL

CI – 089R
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité
et de neutralité
religieuse de l'État

Le Dialogue judéo-chrétien de Montréal se réunit mensuellement depuis une quarantaine d'années. Sept églises s'y assoient avec la communauté juive.

Son objectif est d'enrayer les préjugés et les tensions d'autrefois, et de faire des contributions communes au bien-être de la société québécoise.

Il veut élargir et approfondir le débat sur le projet de Charte, et parler du rôle de la religion chez nous aujourd'hui, et de l'intégration des confessions dont l'arrivée au Québec est relativement récente. Il veut traiter du rôle social de la religion.

Il appuie la neutralité religieuse de l'État, mais ne croît pas qu'un cadre juridique détaillé et rigide soit nécessaire à cette fin.

MÉMOIRE DU DIALOGUE JUDÉO-CHRÉTIEN DE MONTRÉAL

CI – 089M
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité
et de neutralité
religieuse de l'État

Soumis par : Victor C. Goldbloom, président

Diane Rollert

Jean Duhaime

MÉMOIRE AU SUJET DU PROJET DE LOI 60

Jusqu'à maintenant, le débat sur le projet de Charte s'est beaucoup polarisé autour de l'interdiction d'arborer un symbole religieux dans l'espace public. Nous voulons l'élargir et l'approfondir, afin de parler du rôle de la religion dans la société québécoise.

Le Québec d'autrefois

Le Québec n'a jamais été formellement une théocratie. Mais il y a eu, à certaines époques, de fortes ressemblances. En Nouvelle France, la citoyenneté et la propriété étaient accessibles aux seuls Catholiques. À la fin du dix-neuvième siècle et pour la première moitié du vingtième, le poids de l'Église était considérable. Les autorités publiques tenaient compte, dans bien des dossiers, des positions ecclésiastiques.

La diversité religieuse a été longtemps restreinte. Il y avait un certain nombre de dénominations protestantes, et il y avait une communauté juive. Cette dernière ne subissait pas d'entrave à sa pratique religieuse, mais faisait face à de nombreuses contraintes sociales : contingentement de l'admission à l'université, exclusion de conseils d'administration, de nombreuses associations et même de certains hôtels – et du conseil des ministres – et accès conditionnel au système public d'éducation. Les parents de foi juive payaient leurs taxes

scolaires au réseau protestant, mais n'avaient pas le droit de voter aux élections scolaires, encore moins de se porter candidat au poste de commissaire. Cette discrimination n'a été levée qu'en 1972.

Le défi de la diversité religieuse actuelle

De façon générale, la société québécoise a commencé à être plus ouverte après la Deuxième guerre mondiale, et a changé fondamentalement à partir des années 60 avec la «Révolution tranquille».

La diversité religieuse d'aujourd'hui est donc un phénomène récent. Elle représente un nouveau défi pour la société québécoise. Elle est perçue par certains comme quelque chose de dérangent, voire même de menaçant, et c'est ce genre de réaction qui est à la base du présent projet de Charte.

Nous tenons à être clairs : si une personne se déracine de son pays d'origine et vient s'implanter au Québec, ça doit être pour contribuer à la société québécoise et en devenir partie intégrante. Nous voulons un Québec accueillant, enrichi par sa diversité, mais nous ne cherchons pas un Québec différent de celui que nous connaissons.

Faire taire les religions?

On constate depuis un certain temps une baisse générale de l'engagement confessionnel au Québec; mais la religion demeure importante dans la vie de beaucoup de nos citoyens. Le Dialogue judéo-chrétien de Montréal organise annuellement une commémoration de la *Shoah*, de l'Holocauste, dans une église chrétienne. Il y a quelques années, cet événement a eu lieu un dimanche matin à l'Oratoire Saint-Joseph, avec une assistance de quelque deux mille personnes. Une autre année, à Dollard-des-Ormeaux, la paroisse catholique Saint-Luc tenait quatre messes et était remplie à chacune, pour un total de près de mille personnes. Au Temple Émanu-El-Beth Sholom, la synagogue réformée située à Montréal, plus de mille personnes assistent aux services du Nouvel An et du Yom Kippour; il en est de même d'autres synagogues.

Alors que la ville de Lac-Mégantic cherchait à se relever de la tragédie qui l'avait frappée, c'est l'église Sainte-Agnès qui est devenue le lieu de rassemblement et de réconfort pour la population, et c'est son curé qui a aidé les citoyens à composer avec leur choc et leur deuil.

Il est indéniable que les religions que nous connaissons ont généralement une dimension sociale importante. Elles proposent à leurs adhérents des valeurs et des motivations qui les invitent à s'engager à des actions en faveur de la paix et de la justice sociale. Elles encouragent, notamment depuis plus d'un demi-siècle maintenant, un

esprit d'ouverture aux autres. Notre société aurait tort de se passer de ces valeurs humaines, sous prétexte que la religion est, pour la collectivité, une influence négative, et qu'elle devrait être confinée à la vie privée des gens.

Nous sommes donc troublés par notre impression que le gouvernement, voulant assurer la neutralité religieuse de l'État, aimerait faire taire les religions et les rendre invisibles. D'accord, ce n'est pas ce que fait explicitement le projet de Charte, mais à nos yeux, cette législation fait un pas en cette direction.

Que l'État soit neutre sur le plan religieux, nous sommes d'accord. Que toute personne qui incarne l'autorité publique doive «faire preuve de réserve en ce qui a trait à l'expression de ses croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions» (article 4), d'accord. Mais la neutralité et l'objectivité se situent dans le cœur, dans la tête et dans la formation, pas dans la tenue vestimentaire ou dans un symbole d'appartenance.

Dans le document d'orientation que le gouvernement a publié en septembre 2013, il est reconnu que la neutralité de l'État et le caractère laïque de ses institutions sont déjà implicites. Le gouvernement croit devoir les expliciter. Nous ne sommes pas convaincus de cette nécessité.

Une crise?

Le gouvernement, voulant justifier la nécessité – et l’urgence – d’une intervention législative, parle d’une «crise» d’accommodements raisonnables. Nous n’arrivons pas à la déceler. Les problèmes occasionnels qui sont portés à notre connaissance semblent se régler le plus souvent de gré à gré.

Aussi, le gouvernement se propose de limiter de tels accommodements à des cas de discrimination. Le dictionnaire définit la discrimination comme une action, celle de «séparer un groupe social (ou une personne) des autres en le traitant plus mal». Mais dans bien des situations où un accommodement est souhaité, il s’agit d’une affaire circonstancielle sans mauvaise volonté de la part de l’autorité concernée.

Le secteur de la santé

Devant la maladie, beaucoup de personnes et de familles cherchent un appui spirituel dont ils ne sentent pas autant le besoin dans d’autres circonstances. De nombreux témoignages professionnels attestent de la rareté de plaintes en ce secteur concernant le port de symboles ou de vêtements d’identité religieuse par ceux et celles qui prodiguent des soins ou font fonctionner les établissements.

La cohésion sociale

On peut attribuer aux religions certains méfaits au cours de l'histoire, mais elles ont aussi contribué beaucoup de bien à l'humanité, et notamment au Québec dans des domaines comme l'éducation, la santé et les services sociaux. Elles ne méritent pas d'être radicalement diminuées comme éléments constructifs de notre société.

Enfin, nous éprouvons un sentiment fort troublant. Le gouvernement présente son projet de Charte comme instrument de cohésion sociale. Il affirme avoir une majorité de son côté; mais si cela est vrai – et, en tout respect, nous n'en sommes pas convaincus – cette majorité ne dépasse que de très peu la moitié de notre population. Et l'opposition ne se limite pas aux minorités ethno-religieuses, loin de là. La cohésion sociale, que nous souhaitons tous, dont nous avons tous besoin, n'est clairement pas à ce rendez-vous. Et elle nous manquerait dangereusement si une telle législation ne ralliait pas un consensus massif.

Affirmons simplement la neutralité religieuse de l'État, et laissons tomber l'encadrement détaillé. Laissons les Québécois vivre leur spiritualité, quelle qu'en soit la nature, à leur guise.